Au début de la session, la Chambre a adopté la nouvelle loi qui fixe le cadre des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour la prochaine période quinquennale. Cette loi traite d'un certain nombre de questions importantes dont trois nous intéressent particulièrement dans ce contexte. Tout d'abord, elle fixe la base du partage de l'impôt sur le revenu entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Elle donne surtout à ces deux paliers de gouvernement une base de coordination de l'utilisation de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés sans limiter le taux d'imposition que peut établir chaque palier de gouvernement et ceci, dans le cadre d'un régime fiscal unique pour tout le pays. Deuxièmement, parce que tout niveau d'impôt donné donne un rendement fiscal plus élevé dans certaines provinces que dans d'autres, la loi prévoit des versements de péréquation du gouvernement fédéral aux provinces dont la capacité de recette, par habitant, est inférieure à la moyenne nationale. Les versements de péréquation ont bien débuté en 1957 et ont augmenté progressivement depuis. Ils représentent maintenant plus de 5 p. 100 de tous les revenus nationaux.

Du point de vue des provinces bénéficiaires, l'importance des versements de péréquation est évidente lorsqu'on sait que pour trois provinces en 1971-1972, les transferts de péréquation ont égalé entre 13 et 16 p. 100 de leur revenu brut. Pour deux autres, le chiffre comparable est de plus de 33 p. 100, et pour les deux provinces les plus pauvres, les transferts de péréquation ont comblé 55 et 66 p. 100 de leurs revenus. En troisième lieu, aux termes de l'une des dispositions de la mesure, le gouvernement fédéral s'engage à verser une subvention à toute province dont le revenu pour une année quelconque accuse une diminution par rapport à celui de l'année précédente, sauf là où cette diminution n'est pas le résultat d'un taux d'impôt provincial moins élevé. Même si nous ne devions jamais y recourir, ce que nous souhaiterions, cette disposition constitue une protection réelle pour toute province qui subirait une baisse soudaine de revenu. Entre 1957 et 1969, la part remise aux provinces des recettes fiscales globales du gouvernement est passée de 18 à 33 p. 100, tandis que la part de 69 p. 100 que le gouvernement fédéral gardait n'est plus que de 52 p. 100.

Le gouvernement fédéral partage en outre avec les provinces les frais de nombreux programmes, dont les plus importants sont dans les domaines de la santé, de l'assistance sociale et des études supérieures. Je laisse à d'autres le soin de traiter de la santé et du bien-être; mais dans le cas de l'enseignement supérieur, le gouvernement fédéral fournit une somme qui équivaut à près de 50 p. 100 de pratiquement tous les frais d'exploitation des établissements postsecondaires. Les versements à ce chapitre ont dépassé l'an dernier 870 millions de dollars, et atteindront près du milliard cette année. Le taux de ces versements par habitant varie selon la province, mais la moyenne pour le pays s'est établie à \$44 l'an dernier.

J'aimerais de nouveau renvoyer les députés au dossier du gouvernement pour la période allant de 1963 à 1971. En 1963, alors que le gouvernement arrivait au pouvoir, l'ensemble des transferts aux provinces et aux municipalités s'établissaient à 1,169 millions de dollars. Dès 1968, ce montant avait doublé pour atteindre 2,452 millions, et dès 1971, il avait doublé de nouveau pour monter à 4,348 millions. Monsieur l'Orateur, cela donne-t-il à entendre que le gouvernement fédéral a négligé les provinces? Qu'il ne se soucie aucunement du bien-être et des besoins de leurs gouvernements et de leur population?

Je pourrais citer encore d'autres faits et avancer encore d'autres arguments. Cependant, ce n'est pas nécessaire. La motion à l'étude est futile et dépourvue de substance. Elle ne mérite pas l'appui de la Chambre. Je prie instamment tous les députés de voter contre cette motion.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), a examiné assez exhaustivement l'aspect constitutionnel de cette motion. Je me propose de limiter mes remarques aux aspects financiers, en ce qui concerne les provinces. J'ai été impressionné par cette partie de la motion qui veut que cette Chambre déplore

... le refus [du gouvernement] de satisfaire les besoins légitimes des provinces canadiennes, principalement parce qu'il ne met pas à leur disposition les crédits suffisants pour assurer le développement, l'essor économique et le bien-être de la population.

La motion mentionne le refus du gouvernement de satisfaire les besoins légitimes des provinces canadiennes. Je suis porté à appuyer la résolution car je viens d'une des provinces dont les besoins sont grands, d'une province qui a réellement besoin d'aide du gouvernement fédéral. La motion à l'étude souligne la nécessité de prendre des mesures pour réduire l'écart croissant entre les provinces riches et pauvres du Canada.

• (1650)

J'aimerais profiter de l'occasion pour exposer officiellement, en termes aussi clairs et succincts que possible, la situation économique très grave à laquelle les habitants et le gouvernement de ma province font face. Je le fais dans l'espoir d'encourager le gouvernement du Canada à agir sans tarder pour les soulager d'un problème vraiment déplorable. De l'aveu général, chaque région du Canada doit être acceptée comme partie intégrante du pays et devrait se développer selon ses besoins et son potentiel particuliers. La question de réduire l'écart entre les provinces riches et pauvres est un problème national dont la première responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Cela, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'a reconnu lorsque, dans un discours prononcé le 4 septembre 1966, il a déclaré ceci:

Advenant que des circonstances—naturelles ou artificielles—aient canalisé une partie supérieure à la moyenne de la richesse nationale vers certains secteurs du pays, il faudrait répartir de nouveau une telle richesse pour que toutes les provinces puissent assurer à leurs citoyens des services essentiels à peu près comparables, sans recourir à une trop forte imposition.

Je crois qu'une telle déclaration expose très clairement la situation et montre la responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral de veiller à ce que les provinces pauvres du Canada aient la chance d'assurer à leur habitants un niveau de vie qui se compare à celui des provinces plus fortunées. En 1940, la Commission Rowell-Sirois avait aussi reconnu ce principe et recommandait: